

COMPTE RENDU
Séance du 6 juillet 2020

Le 6 juillet 2020, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural (rue du foyer) sous la présidence de Bernadette BARRÉ-IDIER, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, GISCARD Christophe, GUERLAIS Élodie, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIERE Annabelle, RAINEAU Érick, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : TROQUIER Nathalie

Approbation du procès verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 15 juin 2020.

Orientations en matière de formation des élus

2020-07-34

Madame la maire rappelle qu'en application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE que conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Fonctionnement des collectivités locales
- Finances publiques
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Gestion des équipements communaux
- Conseil municipal des jeunes
- Communication

-DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 au compte 6535 du budget communal.

Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie de La Roche-sur-Yon Agglomération, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV

2020-07-35

Madame la Maire explique que le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée. Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : DOUSSAIN Christian,

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Délégués suppléants :

Sont candidats : RAINEAU Erick,

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires :

Monsieur DOUSSAIN Christian

Délégués suppléants :

Monsieur RAINEAU Erick

Désignation du représentant de la commune du Tablier à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

2020-07-36

La Commune du Tablier, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner le représentant de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire propose:

-de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la suppléer en cas d'empêchement ;

-de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

-d'autoriser le représentant de commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Madame la maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le conseil municipal,

VU le rapport de Madame la Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré, décide de :

DE DESIGNER Madame Bernadette BARRÉ-IDIER afin de représenter la commune du Tablier au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur JACQUET Hubert pour la suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Madame Bernadette BARRÉ-IDIER afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation(vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Conseil Départemental : convention de travaux 2020-07-37

Madame la maire explique que Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune de LE TABLIER souhaite mettre en œuvre le(s) projet(s) d'aménagement suivants :

- *Centre-bourg, Rue PRINCIPALE*

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de LE TABLIER pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase travaux du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de 3 ans. Les travaux sont financés par le Département au taux de 40% (dont 15% de majoration petite commune), dans la limite d'une dépense globale de 500 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 200 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*Sollicite le Département pour engager la réalisation d'un CCU (phase travaux) ;

*Adopte la convention de travaux à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de LE TABLIER;

*Autorise la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Madame la Maire ou son représentant.

Constitution de groupes de travail : Madame la maire propose de constituer des groupes de travail sur différents thèmes :

Thématique	Élus
Maisons Intergénérationnelles	Bernadette Barré-Idier
	Hubert Jacquet
	Christian Doussain
	Vanessa de Coster

Café-épicerie	Bernadette Barré-Idier
	Hubert Jacquet
	Christian Doussain
	Virginie Francheteau
	Elodie Guerlais
	Isabelle Henry
	Hervé Troquier
Mobil'Yon	Bernadette Barré-Idier
	Hubert Jacquet
	Vanessa de Coster
	Christophe Giscard

VENDÉE EAU : convention pour la mesure de débit des poteaux d'incendie 2020

2020-07-38

Madame la maire explique la commune est responsable de la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire et qu'elle est propriétaire des poteaux d'incendie. La nouvelle réglementation impose désormais que le contrôle du débit des hydrants soit effectué tous les 5 ans. Sur la commune, les 16 hydrants doivent être contrôlés avant la fin de l'année 2020. Cette prestation est nécessairement réalisée par le délégataire SAUR dans le cadre de son contrat avec Vendée Eau.

Le coût est de 32€HT par hydrant, cependant Vendée Eau a décidé de prendre en charge la moitié de ce montant. Le coût résiduel à la charge de la commune est de 16€HT par hydrant.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention 2020 pour la mesure de débit des poteaux d'incendie, avec Vendée Eau et la SAUR, délégataire du Service Public de l'eau potable.

Association Récré aux bois : animation terrain multisports, été 2020

2020-07-39

Madame la Maire présente la convention de partenariat avec l'association Récré aux bois relative à la mise à disposition d'animateur afin de proposer aux jeunes de la commune des activités sur le terrain multisports. Elle précise que dans l'ensemble le retour des jeunes et des animateurs sont positifs.

Elle propose au conseil municipal de reconduire ou non cette action pour cet été dans les mêmes conditions que l'année dernière (présence d'un animateur, les lundis, mercredis et vendredis après-midi).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire cette action pour les mois de juillet et août 2020,
- accepte le partenariat avec l'association Récré aux Bois,
- autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat.

Devis

Réparation de la chaussée au point à temps automatique (PATA)

2020-07-40

Monsieur Raineau Erick explique que la chaussée de la commune nécessite des réparations au point à temps automatique (PATA).

	Quantité en tonnes	Montant HT	Montant TTC
ATLANROUTE Le Poiré s/Vie	10	6 900.00€	8 280.00€
COLAS La Roche/Yon	10	6 950.00€	8 340.00€
SEDEP Aizenay	10	7 500.00€	9 000.00€

Après examen et délibération, le conseil municipal retient le devis le moins-disant de la société ATLANROUTE Le Poiré s/Vie pour un montant de 6 900.00€HT et autorise Madame la Maire à le signer.

*Monsieur Raineau Erick présente un devis d'un montant de 1 227€TTC de la SAUR relatif à des travaux de débouchage du tuyau passant sous le terrain de tennis. Vu le montant, le conseil décide de solliciter une autre entreprise.

Divers

*village de la Pasquerie et de Piquet : Madame la Maire explique que lorsque le parking du Département est saturé, les personnes se stationnent le long des bas-côtés des villages de la Pasquerie et de Piquet. Ce stationnement empêche les riverains de sortir de chez eux et ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers de la route. Elle propose de mettre en place l'interdiction de s'arrêter et de stationner de part et d'autre de la chaussée, sur la section de la VC n° 105 à La Pasquerie (de l'intersection de la VC 206 à la VC n°105) jusqu'à la VC n°207 à Piquet (au niveau du parking du Département), à compter de la date de mise en place de la signalisation.

*rue du Logis Poudra et rue Boneteau : Madame la Maire explique que ces rues sont très étroites et que le croisement des véhicules y est difficile. Elle propose d'instaurer un sens unique à partir du n°5 et n°8 rue du Logis Poudra jusqu'au n°7 et n°10 rue Boneteau, à compter de la date de mise en place de la signalisation. Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée. La vitesse de tous les véhicules sera limitée sur la rue Boneteau et la rue du Logis Poudra à 30 kms/heure pour les 2 sens de circulation à compter de la date de mise en place de la signalisation conformément au plan joint.

Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable à la mise en place de ces mesures de sécurité comme précisé ci-dessus.

*Location du foyer rural lors des fêtes de fin d'année : le conseil décide de ne pas louer le foyer rural le 24 et 25 décembre ainsi que le 31 décembre et le 1^{er} de l'an.

*Prochain conseil municipal le lundi 7 septembre à 20h00.

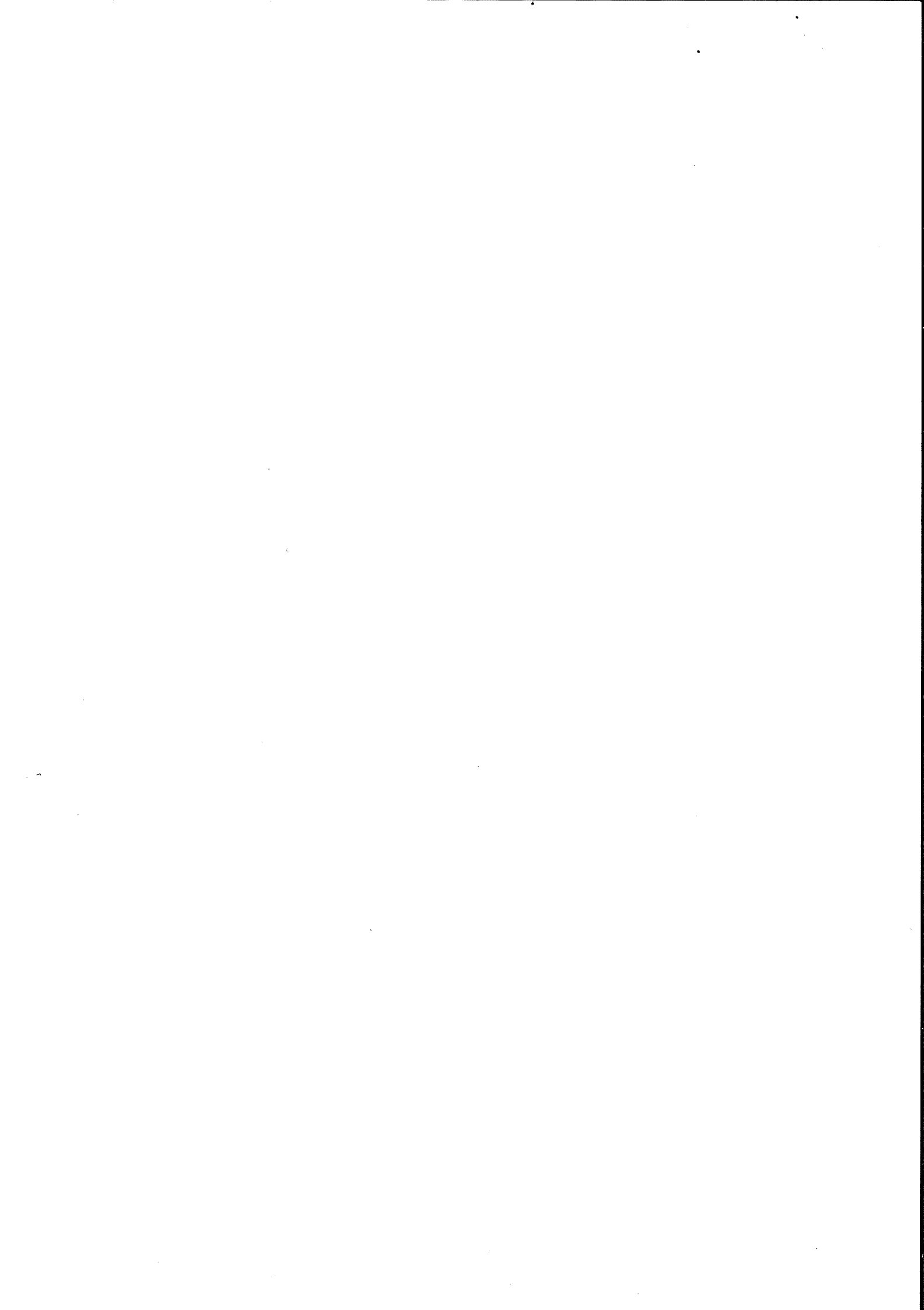
La séance est levée à 22h15.

La Maire,



La Secrétaire de séance,





Après examen et délibération, le conseil municipal retient le devis le moins-disant de la société ATLANROUTE Le Poiré s/Vie pour un montant de 6 900.00€HT et autorise Madame la Maire à le signer.

*Monsieur Raineau Erick présente un devis d'un montant de 1 227€TTC de la SAUR relatif à des travaux de débouchage du tuyau passant sous le terrain de tennis. Vu le montant, le conseil décide de solliciter une autre entreprise.

Divers

*village de la Pasquerie et de Piquet : Madame la Maire explique que lorsque le parking du Département est saturé, les personnes se stationnent le long des bas-côtés des villages de la Pasquerie et de Piquet. Ce stationnement empêche les riverains de sortir de chez eux et ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers de la route. Elle propose de mettre en place l'interdiction de s'arrêter et de stationner de part et d'autre de la chaussée, sur la section de la VC n° 105 à La Pasquerie (de l'intersection de la VC 206 à la VC n°105) jusqu'à la VC n°207 à Piquet (au niveau du parking du Département), à compter de la date de mise en place de la signalisation.

*rue du Logis Poudra et rue Boneteau : Madame la Maire explique que ces rues sont très étroites et que le croisement des véhicules y est difficile. Elle propose d'instaurer un sens unique à partir du n°5 et n°8 rue du Logis Poudra jusqu'au n°7 et n°10 rue Boneteau, à compter de la date de mise en place de la signalisation. Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée. La vitesse de tous les véhicules sera limitée sur la rue Boneteau et la rue du Logis Poudra à 30 kms/heure pour les 2 sens de circulation à compter de la date de mise en place de la signalisation conformément au plan joint.

Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable à la mise en place de ces mesures de sécurité comme précisé ci-dessus.

*Location du foyer rural lors des fêtes de fin d'année : le conseil décide de ne pas louer le foyer rural le 24 et 25 décembre ainsi que le 31 décembre et le 1^{er} de l'an.

*Prochain conseil municipal le lundi 7 septembre à 20h00.

La séance est levée à 22h15.

La Maire,



La Secrétaire de séance,

